

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL82 (Rect)

présenté par
M. Calmette

ARTICLE 6

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le tableau n°7 annexé au Code électoral est remplacé par le tableau suivant :

Région	Effectif du conseil régional	Département	Nombre de candidats par section départementale
Alsace-Lorraine	120	Meurthe-et-Moselle	23
		Meuse	8
		Moselle	32
		Bas-Rhin	33
		Haut-Rhin	23
		Vosges	13
Aquitaine	85	Dordogne	13
		Gironde	40
		Landes	12
		Lot-et-Garonne	11
		Pyrénées-Atlantiques	19
Auvergne-Rhône-Alpes	176	Ain	16
		Allier	11
		Ardèche	10
		Cantal	7
		Drôme	14
		Isère	28
		Loire	19
		Haute-Loire	8
		Métropole de Lyon	30
		Puy-de-Dôme	16
		Rhône	12
Savoie	12		

		Haute-Savoie	19
Bourgogne-Franche Comté	100	Côte-d'Or	21
		Doubs	21
		Jura	11
		Nièvre	10
		Haute-Saône	10
		Saône-et-Loire	22
		Yonne	14
		Territoire de Belfort	7
Bretagne	83	Côtes-d'Armor	17
		Finistère	25
		Ille-et-Vilaine	28
		Morbihan	21
Centre-Limousin- Poitou-Charentes	163	Charente	13
		Charente- Maritime	21
		Cher	12
		Corrèze	10
		Creuse	7
		Eure-et-Loir	16
		Indre	10
		Indre-et-Loire	21
		Loir-et-Cher	13
		Loiret	22
		Deux-Sèvres	14
		Vienne	16

		Haute-Vienne	14
Champagne-Ardenne-Picardie	106	Aisne	20
		Ardennes	11
		Aube	12
		Marne	20
		Haute-Marne	8
		Oise	28
		Somme	21
Guadeloupe	41	Guadeloupe	43
Ile-de-France	150	Paris	30
		Seine-et-Marne	19
		Yvelines	20
		Essonne	18
		Hauts-de-Seine	22
		Seine-Saint-Denis	21
		Val-de-Marne	19
		Val-d'Oise	17
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	176	Ariège	8
		Aude	14
		Aveyron	11
		Gard	23
		Haute-Garonne	38
		Gers	9
		Hérault	33
		Lot	9

		Lozère	6
		Hautes-Pyrénées	10
		Pyrénées-Orientales	16
		Tarn	14
		Tarn-et-Garonne	11
Nord-Pas-de-Calais	113	Nord	74
		Pas-de-Calais	43
Normandie	102	Calvados	23
		Eure	20
		Manche	17
		Orne	11
		Seine-Maritime	41
Pays de La Loire	93	Loire-Atlantique	35
		Maine-et-Loire	22
		Mayenne	10
		Sarthe	17
		Vendée	19
Provence-Alpes-Côte d'Azur	129	Alpes-de-Haute-provence	7
		Hautes-Alpes	7
		Alpes-Maritimes	30
		Bouches-du-Rhône	52
		Var	28

		Vaucluse	17
La Réunion	45	La Réunion	47

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer une meilleure représentation des territoires ruraux au sein des futurs Conseils régionaux. En effet, la répartition proposée par le Gouvernement conduit à une baisse importante du nombre d'élus au sein des futurs conseils régionaux. Cette diminution est d'autant plus forte dans les départements ruraux faiblement peuplés.

A titre d'exemple, dans le regroupement Rhône-Alpes Auvergne, la région Auvergne passe de 47 à 26 conseillers régionaux, soit une baisse de 45% de ses représentants, alors que la région Rhône-Alpes subira une baisse de « seulement » 20% (156 à 124).

Le nombre de conseillers régionaux de la région Auvergne Rhône Alpes serait donc inférieur au nombre actuel de conseillers régionaux de la seule région Rhône Alpes.

Le dispositif présenté par le projet de loi génère un important problème de représentativité des futurs conseils régionaux, par ailleurs marqué d'une incertitude liée au mode de scrutin : le nombre d'élus par département n'est qu'indicatif, dépendant de plusieurs indicateurs et notamment de la participation des électeurs le jour du scrutin.

Le présent amendement vise à répondre aux impératifs de proximité et de représentation équilibrée du territoire, en augmentant le nombre de candidats et donc d'élus dans 4 régions (Auvergne Rhône Alpes, Centre Limousin Poitou Charentes, Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Provence Alpes Côte d'Azur) pour faire en sorte que le nombre minimum de candidats par département ne soit pas inférieur à 7 (sauf pour la Lozère qui en compte 6) sans que les autres départements des régions concernées ne soient pénalisés. Ainsi, l'égalité du suffrage sera préservé tout en assurant une représentativité acceptable pour les départements les moins peuplés.